



Règlement technique

INSTALLATION • AMÉNAGEMENT DES STANDS • RÉGLEMENT DE DÉCORATION
RÉGLEMENT DE SÉCURITÉ • SÉCURITÉ DES STANDS

PARC DES EXPOSITIONS DE RENNES-AÉROPORT - FRANCE

En validant sa demande d'inscription, l'exposant prend l'engagement de respecter et de faire respecter par tous ses employés ou/et par tous ses décorateurs, installateurs, toutes les clauses du règlement général et du règlement technique relatif à l'aménagement, la décoration et à la sécurité des stands.

En cas de manquement aux règles de sécurité ou de décoration, le comité organisateur demandera à l'exposant de procéder immédiatement à la modification de son stand. En cas de refus de l'exposant, il se réserve le droit de faire procéder lui-même à ces modifications aux frais de l'exposant.

■ RÈGLES CONCERNANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

- A. MONTAGE DES STANDS : Montage du 9 au 14 septembre 2026, de 8h à 19h. Pour que le nettoyage soit effectué, tous les stands doivent être terminés le lundi 14 Septembre à 20 heures. Le lundi 14 Septembre, aucun véhicule ne sera autorisé à entrer après 19 h.

- B. DÉMONTAGE DES STANDS : Jeudi 17 septembre : à 19 heures, clôture du Salon, autorisation de démonter les stands jusqu'à 23H45. À partir de 21H00, possibilité d'accès uniquement pour les véhicules légers (V.L.) des exposants autorisés. Les véhicules poids lourds des exposants et des installateurs ne pourront accéder au site qu'à partir de 11 h le vendredi 18 septembre. Les véhicules légers des installateurs et des exposants pourront accéder au site à partir de 7h30 le vendredi 18 septembre. Le matériel en air libre ne pourra être déplacé qu'à partir du vendredi 18 septembre. Les 19, 20 et 21 septembre, de 8 h à 19 h : autorisation d'accès. Sauf dérogation, le 21 septembre à 16h, tous les stands doivent être démontés et l'emplacement restitué dans l'état initial. Au-delà de cette date, le SPACE se réserve la possibilité de faire enlever ou démonter à la charge de l'exposant tout matériel ou déchets volumineux restés sur place.

- C. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES : Pendant la durée du montage, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans les halls. Seuls les engins de manutention et de lavage seront autorisés à circuler dans les allées, sous le contrôle du service du Parc des expositions de Rennes.

Pendant toute la durée du Salon, aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte de la manifestation durant les heures d'ouverture, sauf véhicules de service.

Pour l'approvisionnement des stands pendant le salon, l'organisateur mettra des moyens de transport à la disposition des exposants (trajet : entrées des exposants - hall ou stand).

Il sera interdit d'entrer et de sortir du matériel ou autres produits exposés ou présents sur le stand sans autorisation de l'organisateur, pendant le Salon.

■ RÉGLEMENT DE DÉCORATION

Nous vous demandons de transmettre ces informations à votre décorateur.

- A. SOLS, MURS, POTEUX DES HALLS D'EXPOSITION ET AIR LIBRE : Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage) est strictement interdite. L'emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous détritus (moquette, adhésifs...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant. (L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...).

- B. INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS SOUS HALLS, STRUCTURES ET EN AIR LIBRE : Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser la surface du stand.

Le matériel exposé en fonctionnement, pouvant entraîner des nuisances sonores, est toléré, s'il n'entraîne pas de gêne pour les exposants voisins.

Les fournisseurs et/ou installateurs de structures provisoires et démontables (sauf C.T.S) devront respecter l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

Voir : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046143966>

- C. HAUTEUR SOUS HALLS, STRUCTURES ET À L'AIR LIBRE : La hauteur maximale des stands, y compris toutes structures : enseignes, panneaux, mâts, drapeaux, ballons, structures autoportées, ponts scéniques, est de 5 mètres à partir du sol.

Si des produits ou matériels exposés dépassent cette hauteur maximum de 5 mètres :

- Une déclaration fournissant la description de ces produits et leur implantation sur le stand doit être fournie à l'organisateur avant le 31 Juillet.

- Aucun élément donnant le nom du matériel, du constructeur, ou de l'exposant ne doit être visible au-dessus de 5 mètres de hauteur à partir du sol. (Exemple : silos ou matériels similaires).

- Les faces des cloisons, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, en mélaminé ou recouvertes de textile mural répondant aux normes de sécurité en vigueur.

- La hauteur des cloisons de stand est fixée à 2,5 mètres.

- Toute ou partie de cloison ou panneau ou pont scénique d'une hauteur supérieure à 2,50 m doit être en retrait de 1,50 m par rapport à la mitoyenneté à l'intérieur des halls.

- D. ENSEIGNE SOUS HALLS, STRUCTURES ET À L'AIR LIBRE : L'enseigne ne doit pas dépasser 5 m de hauteur maximum (par rapport au sol).

Toute enseigne clignotante est interdite.

L'enseigne se trouvant à l'intérieur du stand doit être obligatoirement en retrait de 1,50 m de toute mitoyenneté à l'intérieur des halls (aucun retrait minimum n'est prévu par rapport à l'allée).

Aucune signalétique accrochée ou suspendue aux charpentes n'est autorisée à l'intérieur des halls.

- INNOV'SPACE : seuls les panonceaux de l'année en cours peuvent être exposés sur les stands.

- E. LUMIÈRE SOUS HALLS ET STRUCTURES :

- Gyrophare interdit

- Lumières à éclats interdites

- L'emploi de vidéoprojection est limité à la surface du stand. Toute vidéoprojection sur les murs, plafonds ou sol d'un hall est interdite.

- L'emploi de lasers doit faire l'objet d'une demande auprès du chargé de sécurité, et ce au plus tard 1 mois avant l'ouverture de la manifestation

- F. SONORISATION SOUS HALLS, STRUCTURES ET À L'AIR LIBRE : toute installation particulière de sonorisation (micros H.F. en particulier) doit faire l'objet d'une demande préalable, avant le 28 Août 2026 auprès du SPACE. Indiquer obligatoirement les caractéristiques de l'installation envisagée. Aucune utilisation de sonorisation ne sera possible sans l'accord formel du SPACE.

- G. OUVERTURE DES STANDS SOUS HALLS : les stands doivent être ouverts au maximum sur les allées. Si une cloison pleine jouxte une allée, une ouverture de 2 m de large est obligatoire tous les 3 m linéaires.

- H. STANDS À ÉTAGE (MEZZANINES) SOUS HALLS OU A L'AIR LIBRE : l'exposant qui souhaite édifier un étage sur son emplacement doit faire une demande préalable d'autorisation de construire, **au plus tard le 19 juin 2026** à l'aide du formulaire qui vous sera transmis sur demande par le SPACE.

Dès réception de l'autorisation de construire et en fonction de la surface accordée, l'exposant établira son projet et l'adressera au SPACE qui le visera pour accord définitif après vérification des obligations de conformité du stand au regard des règles de sécurité et de décoration. En conséquence, les plans détaillés des stands à étage doivent être envoyés pour approbation au plus tard deux mois avant l'ouverture du Salon (soit le 15/07/2026), et comporter obligatoirement un plan de masse coté, un plan d'élévation coté indiquant les hauteurs des cloisons, les constructions et détails de l'escalier ainsi qu'une perspective du stand. Tout plan ne correspondant pas à ce descriptif ne pourra être validé. Ces projets devront tenir compte des dispositions prévues aux articles relatifs aux hauteurs et retraits et des règles suivantes :

1 - Hauteur : la hauteur totale des constructions, des éléments de construction et de signalétique ne devra pas dépasser 5 mètres à partir du sol.

2 - Charges maximales : charges d'exploitations